

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Ourdouillé, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs Feuillette Cédric, Blin Stéphane, Cottinet-Dabonneville Céline, Messenger Karine, Houzé Pascale et Da Silva Delphine.

Etai^{ent} absents et ont donné pouvoir :

Etai^{ent} absents Excusés : Mme Talal Sophie

Etai^{ent} absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance :

2026/04/13/01
Installation de la Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux dispositions de code de l'action sociale et des familles, le CCAS est un établissement public administratif communal. Son organisation, son fonctionnement sont régis par la réglementation de ce même code.

Concernant sa composition, et conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a dans sa séance du 31 Mars 2026 fixé à 8 le nombre d'administrateurs :

- Le Maire, Président de droit du CCAS
- 4 élus issus du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire :

Les membres élus du Conseil Municipal :

- Stéphane Blin
- Cédric Feuillette
- Céline Cottinet-Dabonneville
- Pascale Houzé

Un appel à candidature a été communiqué à l'ensemble des associations suivantes :

- Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les expulsions
- Associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Associations de retraités et de personnes âgées du département
- Associations des personnes handicapées du département

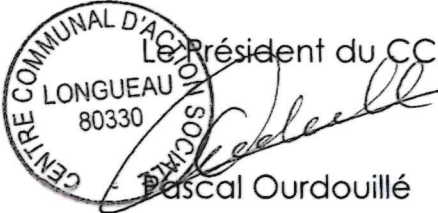
A l'issue de la réception des candidatures le maire a retenu et nommé 4 membres représentant d'associations.

- Lydie Boury
- Da Silva Delphine
- Messenger Karine
- Talal Sophie

Dans sa séance du 13 Avril, le Président du CCAS installe les nouveaux administrateurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre des signatures

Pour extrait conforme,


Le Président du CCAS
Pascal Ourdouillé

Nombre de membres exercice : 9 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrage exprimés : 7	Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longeau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSAGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Etai^{ent} absents et ont donné pouvoir :

Etai^{ent} absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etai^{ent} absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/02
Election du Vice- Président

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé à l'élection du Vice-président. Cet acteur clé a pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS.

Au sein de la municipalité, il veille à ce que l'action du CCAS soit en cohérence avec toutes les politiques publiques municipales.

Les modalités de l'élection :

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages entre les candidats, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après réception des candidatures, un vote au scrutin secret e

Candidature reçue : M. BLIN Stéphane

Election :

Après le vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 7

Nuls/Blancs : 0

Suffrages Exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Nombre de votes pour Stéphane Blin : 7

Monsieur Stéphane Blin est élu Vice-président du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance



PASCALE HOUZE



Le Président du CCAS



PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres exercice : 9 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrage exprimés : 7	Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication.
--	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longeau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSAGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Étaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Étaient absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/03
Election du Vice- Président Délégué

La désignation d'un vice-président délégué au sein du CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » disposition également inscrite à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-22 et R. 123-23 du CASF.
- Les modalités de l'élection :

L'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. : à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages entre les candidats, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

N'ayant pas reçu de candidature pour le siège de vice-président délégué avant la séance du 13 Avril, le Président demande si des membres souhaitent être candidat ;

Monsieur FEUILLETTE Cédric et Madame HOUZÉ Pascale présentent leur candidature :

Après le vote bulletin secret

Nombre de votants : 7

Nuls/ blancs : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Nombre de votes pour Cédric FEUILLETTE : 5

Nombre de votes pour Pascale HOUZÉ : 2

Monsieur Cédric FEUILLETTE est élu Vice-Président délégué au premier tour à la majorité absolue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance



PASCALE HOUZE



Le Président du CCAS



PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres
exercice : 9
Nombre de membres
présents : 7
Nombre de suffrage
exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longeau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSENGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etaient absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/04
Adhésion et désignation d'un candidat au Conseil d'Administration de l'UDCCAS de la Somme

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan

départemental, par tous moyens appropriés, les droits et inté
pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

16 AVR 2026

ID : 080-268065311-20260416-2026_04_13_04-DE

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Somme, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale de la Somme.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale. Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Longueau étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de la Somme, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de la Somme.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Monsieur Blin Stéphane.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Nord,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Longueau siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS de la Somme et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de la Somme.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Longueau aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Somme ;

Article 2 : Après le vote au scrutin public sollicité par Le Président et validé par les membres du conseil d'administration, de désigner monsieur BLIN Stéphane comme représentant du CCAS de Longueau, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Somme et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de la Somme.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

PASCALE HOUZÉ



Le Président du CCAS

PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longeau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSENGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Etai^{ent} absents et ont donné pouvoir :

Etai^{ent} absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etai^{ent} absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascal HOUZE

2026/04/13/05
Délégations Consenties au Président

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles article R123-21 permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil d'Administration doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (dans la limite de 100 € pour les demandes revêtant un caractère d'urgence) ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du centre d'actions sociales des actions en justice ou défense du centre d'actions sociales dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264.2 ;

Le Conseil d'Administration a délibéré pour fixer les délégations consenties au Président suivant la liste énumérée ci-dessus conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre des signatures

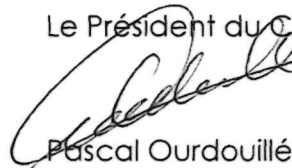
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance


Pascale Houzé



Le Président du CCAS


Pascal Ourdouillé

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSAGER Karine, HOUZE Pascale et Da SILVA Delphine.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Étaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Étaient absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/06

Participation de Solidarité et Cotisation statutaire pour la Banque Alimentaire de la Somme

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Solidaire, des denrées récoltées par la Banque Alimentaire de la Somme sont distribuées aux habitants de la Commune qui se trouvent en difficultés sociales.

L'Espace Solidaire bénéficie de denrées alimentaires de la banque Alimentaire de la Somme tous les 15 jours.

Ce partenariat avec la Banque Alimentaire permet à l'épicerie sociale de proposer divers produits frais et secs aux bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Pour continuer ce partenariat et comme chaque année, la banque alimentaire nous demande le versement de la participation de solidarité 2026 qui s'élève à 13.70€ par personne aidée.

La Banque alimentaire nous demande également une cotisation statutaire pour l'année 2026 de 100 €

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président à verser à la Banque Alimentaire de la Somme, la participation de solidarité 2026 dont le montant global est de 411 €.

Le versement s'effectuera en deux fois. Un premier versement de 205.50 € avant le 31/03/2026 et un deuxième versement de 205.50 €, avant le 30/06/2026, qui sera prélevé sur le compte 6281 du budget du CCAS

Et de verser la somme de 100 € pour la cotisation statutaire sur le compte n°6281 du budget du CCAS

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance



PASCALE HOUZE



Le Président du CCAS



PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longeau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSENGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Étaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Étaient absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/07
Tarifs des livraisons de la Banque Alimentaire de la Somme

La Banque Alimentaire de la Somme propose la livraison directement sur site (Epicerie Sociale), des denrées alimentaires à partir du 1^{er} Mars 2026.

La tarification proposée est de 5 Euros par livraison, ce qui représente un coût estimé de livraison annuel d'environ 130 Euros.

Le Conseil d'Administration a délibéré, sur ce principe de livraison et son coût estimatif annuel

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

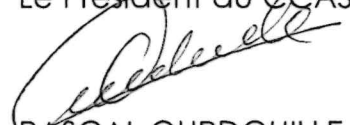
Le Secrétaire de Séance



PASCALE HOUZE



Le Président du CCAS



PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSENGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

Étaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Étaient absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/08
Adhésion Andes 2026

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les statuts et les buts de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES). Il s'agit d'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français soutenant le développement des Epiceries Solidaires, qui proposent des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité. Le principe des Epiceries Solidaire est de lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat, de respecter la liberté des personnes et de promouvoir leur réinsertion durable.

Le coût pour l'adhésion s'élève à 200 € pour l'année 2026.

Compte tenu des missions dévolues à cette association et de l'intérêt qu'elle peut présenter pour le CCAS au titre de partenariat et du travail en réseau que le fait d'un être membre implique.

Le Conseil d'Administration a délibéré pour autoriser le versement de la cotisation de 200€ qui sera prélevé sur le compte 6281 du budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance



PASCALE HOUZE



Le Président du CCAS



PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du Lundi 13 Avril 2026

L'an 2026 le 13 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 9 avril 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 9 avril 2026

Etaients présents : Mesdames et Messieurs FEUILLETTE Cédric, BLIN Stéphane, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MESSAGER Karine, HOUZE Pascale et DA SILVA Delphine.

Etaients absents et ont donné pouvoir :

Etaients absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etaients absents non excusés : Mme Boury Lydie

Secrétaire de séance : Pascale HOUZE

2026/04/13/08
Adhésion Andes 2026

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les statuts et les buts de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES). Il s'agit d'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français soutenant le développement des Epiceries Solidaires, qui proposent des produits de consommation courante à des personnes en situation de précarité. Le principe des Epiceries Solidaire est de lutter contre l'exclusion sans favoriser l'assistanat, de respecter la liberté des personnes et de promouvoir leur réinsertion durable.

Le coût pour l'adhésion s'élève à 200 € pour l'année 2026.

Compte tenu des missions dévolues à cette association et de l'intérêt qu'elle peut présenter pour le CCAS au titre de partenariat et du travail en réseau que le fait d'un être membre implique.

Le Conseil d'Administration a délibéré pour autoriser le versement de la cotisation de 200€ qui sera prélevé sur le compte 6281 du budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre des signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance



PASCALE HOUZE



Le Président du CCAS



PASCAL OURDOUILLE

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 7

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens